



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°010/2025

OBJET : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF)

Le Conseil municipal a été convoqué le 29 Janvier 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dix février deux mille vingt-cinq, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Mr Anthony BUNELLE est arrivé à 19h40.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Étaient absents : Mme Carole PERSONNIER et M. Xavier DUGOIN.

Mme Fabienne RIQUART, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Mme DELAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 0868/2021 ayant pour objet l'approbation de la Convention Territoriale Globale entre la commune de MORANGIS et la Caisse d'allocations Familiales de l'Essonne

Vu l'avis de la commission unique en date du 27 janvier 2025,

Considérant que l'actuelle CTG a pris fin le 31/12/2024

Considérant que le renouvellement des CTG doit être anticipé dès la dernière année de la convention en cours.

Considérant que la CAF souhaite désormais que la signature de la CTG soit antérieure à sa date d'effet.

Considérant que la CAF propose une prolongation d'un an de la convention actuelle. Cette solution permettant :

- De maintenir la dynamique de collaboration,
- De garantir la continuité des actions déjà engagées,
- De sécuriser les financements liés à CTG pour l'année 2025,
- De préparer sereinement, ensemble, le renouvellement de la CTG en 2025 pour une durée de cinq ans.

Considérant que le Projet Educatif de Territoire prend fin en 2025

Considérant que le Bulletin Officiel n°23 de mai 2024 précise que les nouveaux PEDT voient leur durée rallongée à 5 ans et qu'un alignement est recommandé avec la CTG afin de permettre :

- Une stabilité et une planification stratégique à long terme
- Une harmonisation des actions éducatives sur des cycles durables

Considérant que cet avenant à la convention prolonge l'objectif d'offrir, par le biais de « bonus CTG » un financement pour tout ou partie de ces actions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'avenant à la Convention Territoriale Globale entre la commune de Morangis et la CAF de l'Essonne d'un an (Du 01/01/2025 au 31/12/2025)

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y afférent

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État